

MON ENFANT A ÉTÉ DÉCLARÉ COMME AYANT ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19

Dernière révision : 7 septembre 2021

Lorsqu'un cas de COVID-19 est confirmé, le Bureau de santé du district de Simcoe Muskoka mène une enquête pour recueillir de plus amples renseignements. Pour ce faire, nous posons des questions à la personne atteinte de la COVID-19 (ou à ses parents ou tuteurs). Nous pouvons également communiquer avec l'école ou le service de garde d'enfants pour demander de l'information permettant de désigner les personnes susceptibles d'avoir été exposées au virus.

Le bureau de santé, pour établir qui doit être considéré comme un contact étroit, tient compte des éléments suivants : l'équipement de protection individuelle porté par la personne atteinte de la COVID-19, qui elle a côtoyé de près et le type d'interaction entre les personnes concernées. C'est pourquoi la définition d'un contact étroit peut ne pas être la même dans toutes les situations. **Remarque** : Les élèves qui ne sont pas entièrement vaccinés et qui ont été en contact étroit (même cohorte, classe, autobus, etc.) avec une personne atteinte de la COVID-19 peuvent généralement s'attendre à être exclus de l'école. Ceux qui sont entièrement vaccinés peuvent généralement s'attendre à pouvoir continuer d'y aller.

POURQUOI MON ENFANT EST-IL CONSIDÉRÉ COMME UN CONTACT ÉTROIT?

Après avoir fait enquête, nous avons conclu que votre enfant a pu être exposé à la COVID-19, car il a été à proximité d'une personne dont l'infection à la COVID-19 a été confirmée, et ce, dans l'une des situations suivantes :

- votre enfant se trouve dans la même classe, la même cohorte ou le même autobus que la personne atteinte;
- votre enfant s'est retrouvé à moins de 2 mètres (6 pieds) de cette personne, pendant 15 minutes au total (soit en une seule fois, soit par de plus courtes interactions totalisant 15 minutes), alors que lui ou l'autre personne ne portait pas de masque.

QUELLES SONT LES CONSIGNES À SUIVRE LORSQUE MON ENFANT EST EN ISOLEMENT?

- Votre enfant doit rester à la maison, sauf pour aller subir un test de dépistage ou pour d'autres raisons médicales.
- Un adulte qui vit déjà avec l'enfant doit s'en occuper. Dans la mesure du possible, lorsqu'un enfant en situation de garde partagée est isolé, il faut éviter qu'il passe de la résidence d'un parent à celle de l'autre et ne reprendre l'horaire de garde partagée qu'une fois la période d'isolement terminée.
- En ce qui concerne les jeunes enfants, une personne en bonne santé doit s'en occuper et porter un masque lorsqu'elle est en contact étroit (à moins de deux mètres) avec l'enfant. Des gants et un dispositif de protection des yeux peuvent également être portés si on en a à sa disposition. Pour ce qui est des enfants plus âgés, nous leur recommandons de se tenir le plus loin possible des membres de leur ménage et de porter un masque ou un couvre-visage (couvrant le nez et la bouche) s'ils doivent se trouver à moins de deux mètres d'eux.
- Si des membres du foyer sont vulnérables, ils ne doivent pas s'occuper de votre enfant, sauf si cela est nécessaire.
- Ne recevez aucun visiteur pendant l'isolement de votre enfant.
- Ne partagez pas d'articles avec votre enfant (p. ex. un verre, des ustensiles) à moins de les laver soigneusement entre chaque utilisation.
- Si possible, veillez à ce que votre enfant utilise une salle de bains et une chambre séparées. Sinon, nettoyez plus souvent les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, etc.).
- Encouragez votre enfant à se laver les mains souvent avec du savon et de l'eau. Donnez-lui des serviettes en papier ou sa propre serviette en tissu.
- Pendant son isolement, votre enfant n'est pas autorisé à participer à des activités, notamment des sports, les activités d'un club ou des événements, ni à jouer avec d'autres enfants.
- Les parents ou tuteurs et les autres membres du ménage doivent surveiller s'ils présentent eux-mêmes tout symptôme de la COVID-19.

LES MEMBRES DE LA FAMILLE DOIVENT-ILS ÉVITER L'ÉCOLE, LE SERVICE DE GARDE OU LE TRAVAIL ET RESTER À LA MAISON?

Si la personne désignée comme ayant été en contact étroit avec une personne atteinte est asymptomatique, les membres du ménage qui ne sont **pas entièrement vaccinés** doivent rester à la maison et ne sortir qu'à des fins essentielles. Si toutefois la personne désignée comme ayant été en contact étroit présente des symptômes, les membres du ménage doivent s'isoler en attendant les résultats du test subi par cette personne, puis ne sortir qu'à des fins essentielles pendant la période d'isolement de celle-ci.

MON ENFANT A ÉTÉ DÉCLARÉ COMME AYANT ÉTÉ EN CONTACT ÉTROIT AVEC UNE PERSONNE ATTEINTE DE LA COVID-19

Les membres asymptomatiques du ménage qui sont entièrement vaccinés ou qui ont obtenu un résultat antérieur positif dans les 90 derniers jours ne sont pas tenus de s'isoler. Ces personnes doivent tout de même subir un test de dépistage à la COVID-19 le plus tôt possible et surveiller leurs symptômes. De plus, nous les invitons à informer leur lieu de travail de leur exposition au virus. Elles doivent s'isoler et subir un test si des symptômes se manifestent.

POURQUOI MON ENFANT DOIT-IL SUBIR UN TEST DE DÉPISTAGE S'IL NE PRÉSENTE PAS DE SYMPTÔMES?

Il est important pour votre enfant de subir un test de dépistage puisqu'il a été en contact étroit avec une personne ayant reçu un résultat positif à un tel test. Il est possible d'obtenir un résultat positif et d'être contagieux sans présenter le moindre symptôme.

POURQUOI MON ENFANT DOIT-IL S'ISOLER S'IL OBTIENT UN RÉSULTAT NÉGATIF À SON TEST DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19?

Votre enfant doit s'isoler pendant toute la période indiquée par le bureau de santé, même s'il ne présente pas de symptômes et même si le résultat au test est négatif. En effet, la période d'incubation de la COVID-19 (la période entre l'exposition au virus et l'apparition des premiers symptômes) peut aller jusqu'à 10 jours à partir du moment de l'exposition au virus.

POURQUOI LE BUREAU DE SANTÉ NE DIVULGUE-T-IL PAS QUI EST LA PERSONNE DÉCLARÉE POSITIVE?

Conformément aux lois sur la protection de la vie privée, le bureau de santé ne divulguera aucun renseignement personnel ou identificateur sur un membre du personnel ou un élève malade, à moins que ce ne soit nécessaire. Tous les efforts seront déployés pour protéger la vie privée des personnes ayant reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.

QUE FAIRE SI MON ENFANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES?

Il doit rester isolé à la maison. Il est également important de communiquer avec le bureau de santé, car ces nouveaux renseignements pourraient faciliter l'enquête correspondante. Suivez les conseils de votre personne-ressource en santé publique au sujet des tests de dépistage.

QU'ARRIVE-T-IL SI MON ENFANT REÇOIT UN RÉSULTAT POSITIF AU TEST DE DÉPISTAGE?

La plupart des enfants atteints de la COVID-19 présentent des symptômes légers et peuvent se rétablir à la maison avec un parent ou tuteur sans avoir à être hospitalisés. Si votre enfant reçoit un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, les autorités de santé publique communiqueront avec vous et vous fourniront des directives supplémentaires.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19, veuillez appeler Connexion santé au 1 877 721-7520.
Des professionnels de la santé publique sont disponibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.**